

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°63-3/PR/MAC du 14 janvier 1963, portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération ;
VU le Décret N°47/PR/MDRC/Cab du 27 mars 1964, nommant Mr François Paraïso Chef du Service des Pêches ;
Sur la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Edouard Kokou AZANDEGBE, Vétérinaire Inspecteur, est nommé Directeur du Service des Pêches, en remplacement de Mr François Paraïso, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret, qui abroge le décret N°47/PR/MDRC/Cab. du 27 mars 1964, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1968

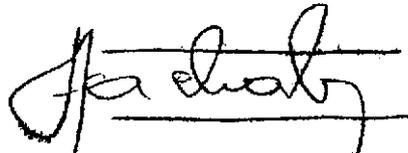
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

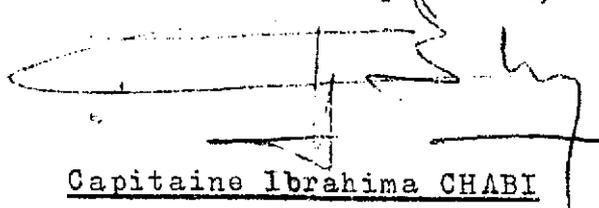


Pascal CHABI KAO



Lieutenant-Colonel ALPHONSE ALLEY

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération,



Capitaine Ibrahima CHABI

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MDRC et
ses services 8 - Intéressés 2 -
Ministères 8 - SGG 4 - IAA 1 -
Gde Chanc. 1 - DGAFL 2 - Dtion Stat. 2